

Montréal, le 16 avril 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement
visant le déploiement du système d'exploitation Windows 7
et la suite Office 2013
Dossier de la Régie de l'énergie : R-3834-2013**

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no 1 que la Régie adresse à Gaz Métro dans le cadre du dossier cité en titre.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir les réponses à cette demande de renseignements **au plus tard le 7 mai 2013 à 12 h.**

Par ailleurs, le régisseur chargé de l'examen de la demande mentionnée en rubrique me charge de vous faire part de ce qui suit au sujet de la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gaz Métro à l'égard de certaines données relatives aux coûts du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation mentionnée en rubrique.

Gaz Métro a déposé un affidavit de son Directeur, Technologies de l'information, dans lequel ce dernier invoque, au soutien de la demande d'ordonnance, le fait qu'en rendant publiques lesdites données, Gaz Métro contreviendrait à l'entente de confidentialité qui la lie à Microsoft.

Or, dans ses décisions D-2009-016, D-2009-163 et D-2010-151, la Régie a fait état des exigences et des critères d'examen dont il doit être tenu compte lors du dépôt d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel. La Régie a notamment indiqué qu'elle n'est pas liée par une clause de confidentialité et qu'une affirmation solennelle est également requise de la part d'un représentant dûment autorisé de l'organisme envers qui l'engagement de confidentialité a été pris, attestant du préjudice que causerait à cet organisme la divulgation des renseignements visés par la demande d'ordonnance.

Dans ce contexte, la Régie réserve sa décision sur cette demande d'ordonnance et elle invite le Distributeur à compléter celle-ci par le dépôt de l'affirmation (ou, le cas échéant, des affirmations) solennelle circonstanciée requise

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as
p.j.